



CONTRAT D'ENGAGEMENT « FRUITS » ENTRE
Nom & Prénom
Téléphone
Mail.....
Adresse.....
Ci- après dénommé « **l'Adhérent** »

ET
SARL LA FERME DES PERRIERES
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
Loiret
<https://www.la-ferme-des-perrieres.fr/>
Ci- après dénommé « **Le Producteur Partenaire** »

**Année 2018 & 2019 – Distribution tous les 15 jours
A partir du 13/09/2018 et jusqu'au 28/02/2019 (12 distributions)**

1. Les signataires du contrat s'engagent :

A respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP

Engagements de l'adhérent

À pré-financer la production en payant à l'avance par 1 ou 2 chèques libellés à l'ordre de « SARL LA FERME DES PERRIERES ».

- être à jour de sa cotisation de membre de l'association « *Amap de la Butte* » chargée d'organiser les distributions et d'animer la relation solidaire et de proximité entre les partenaires et les adhérents souscripteurs.

- à venir chercher son panier de fruits. Ce dernier ne sera pas remboursé en cas d'oubli de l'adhérent. Si l'adhérent ne prend pas son panier de fruits, ce dernier sera donné au Secours Populaire Français.

- participer à la réunion de bilan de fin de saison organisée par l'association.

Engagements du producteur partenaire

La Ferme des Perrières produit des pommes et des poires selon les méthodes de l'agriculture biologique. Dans ce contrat, elle vous propose de vous livrer : des pommes, des poires et du jus de pomme. Les fruits seront issus soit d'un verger en agriculture biologique, soit d'une parcelle en première année de conversion cultivée selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. La livraison se fera tous les 15 jours et sera acheminée par Jean-Marc Jendrier, maraîcher de l'amap de la Butte.

Le contrat s'établira sur 12 distributions, tous les 15 jours, les 13/09, 27/09, 11/10, 25/10, 8/11, 22/11, 6/12, 20/12, 17/01, 31/01, 14/02 et 28/02.

Je, soussigné(e), choisis de recevoir tous les quinze jours :

-kg de pommes (premier choix) à 2,90 €/kg 2,90 x = €
- ...kg de pommes (deuxième choix*) à 1,95 €/kg 1,95 x = €
-kg de poires (premier choix) à 3,50 €/kg 3,50 x = €
-bouteille(s) de jus de pomme à 2,90 € la bouteille(**) 2,90 x = €
= € X 12 distributions

- ...kg de kiwi à 3.90 €/kg – de novembre à février. - 3,90 x = €
= € X 8 distributions

* Destinées à être cuites (compotes...) ou être croquées en enlevant la partie abîmée.

** sachant qu'aujourd'hui le producteur n'en a pas, il va faire du jus avec les pommes en récolte de cet automne. Il n'aura pas la possibilité technique d'en faire avant novembre. Du coup sur les 1ere livraisons le jus sera celui qu'il achète actuellement dans l'Eure. BIO bien sûr !

TOTAL =

Je paie ce montant en 1 ou 2 chèque(s).
(Pas plus)

Fait à Paris, le

(En 2 exemplaires : un pour l'adhérent, le 2^{ème} pour le producteur partenaire)

Signatures :